

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD499

présenté par
M. Meurin et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER SEXIES

I. – À l'alinéa 8, après le mot :

« public »,

insérer les mots :

« et enquêtes publiques ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La simple consultation du public n'est pas formelle et ne saurait remplacer une enquête publique.

Pour restaurer la confiance du public, éviter les recours contentieux et améliorer l'acceptabilité sociale des installations, il convient de maintenir la possibilité d'enquête publique.